

L'éducation militaire en Suisse

Autor(en): **Bopp, Arnold**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **69 (1924)**

Heft 9

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-340813>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIX^e Année

N^o 9

Septembre 1924

L'éducation militaire en Suisse.

Est-il opportun ou non de toucher en ce moment à ce problème fondamental de notre armée ? La question doit être posée puisque, sous peu, les Chambres fédérales discuteront le nouvel arrêté d'organisation des troupes.

Il nous semble qu'il est même nécessaire d'envisager le problème non pas seulement sous sa face matérielle mais dans ses conditions morales. Si, en effet, nous considérons l'organisation des troupes comme une question de nature essentiellement matérielle, l'éducation militaire relève plutôt de l'intérêt moral.

Nous, officiers, devrions faire connaître à haute voix à nos concitoyens, à nos hommes politiques surtout, que le projet d'arrêté n'apportera à l'armée les avantages prévus qu'à une condition : l'éducation militaire et la conduite des troupes devront être assurées de telle sorte que l'armée possède en elle-même une force morale à toute épreuve, et la valeur morale de nos troupes réorganisées dépendra de l'esprit civique du peuple entier, de l'organisation et de la direction des écoles de recrues, des écoles de cadres et du travail des corps de troupes et des unités.

Le débat sur le budget militaire de la Confédération, l'automne dernier, a montré un Conseil fédéral et une Assemblée fédérale inspirés d'une bienveillance inaccoutumée pour voter les moyens nécessaires à la défense nationale. D'autre part, on constate combien l'incertitude au sujet de la situation politique internationale a incité l'opinion publique à souhaiter le maintien et le relèvement de l'armée. Cette évolution des esprits est très réjouissante. Si elle se manifeste aux Chambres fédérales par l'acceptation de la nouvelle organisation des troupes, tant mieux.

Par là cependant nous ne terminons point notre réforme militaire. Une nouvelle loi d'organisation ne peut être qu'une mise au point des changements apportés au fractionnement des unités par les variations des chiffres du recrutement et par les improvisations des nouvelles unités spéciales. C'est une réforme facile, un travail de regroupement qui, satisfaisant les hommes et le public, marque le premier pas.

La légère augmentation des chiffres du budget militaire est un symptôme de notre volonté de posséder une armée aussi nombreuse que possible, bien équipée et bien instruite. Mais toutes ces améliorations ne signifient pas que notre armée répondra entièrement ensuite aux conditions désirables. Les leçons de la guerre nous imposent des solutions plus neuves et des changements plus profonds que le relèvement des effectifs, l'augmentation du nombre des instructeurs, l'encouragement du tir et la réorganisation des bataillons d'infanterie. Ce sont réformes incontestables, sans doute, mais incomplètes.

Pendant le service aux frontières nous avons tous cru, nous autres officiers, que le peuple entier reconnaîtrait l'obligation évidente d'augmenter sensiblement la période d'instruction des recrues. Puis nous avons fléchi devant la vague pacifique de 1918 et les idées dites de « démocratisation de l'armée ». Nos autorités militaires et politiques n'ont pu malheureusement poursuivre leur première intention d'assurer une éducation plus solide aux troupes. Nous avons même vu les questions relevant de la défense nationale passer au deuxième plan, et ne plus intéresser ni les cercles militaires ni les partis politiques. On se bornait à limiter les brèches par trop formidables ouvertes dans le budget militaire.

Aujourd'hui se dessine un mouvement populaire de nature à encourager les autorités fédérales dans leur nouvelle attitude en faveur de l'armée. Cependant il ne faut pas s'y méprendre : ce mouvement voit surtout les défaillances extérieures intéressant les objets matériels pour lesquels il a toujours été facile d'éveiller l'intérêt du peuple suisse. Or s'il est relativement aisé de procurer à l'armée un armement perfectionné et un bon équipement, ou de réaliser un nouveau fractionnement des unités, les difficultés sont beaucoup plus grandes lorsqu'il s'agit de créer des corps de troupes instruits, disci-

plinés et soutenus par une confiance mutuelle. C'est pourquoi il est urgent de revenir au problème de l'éducation de l'armée. Il s'agit d'étudier et d'adopter un système d'éducation qui nous permette d'appliquer à la poursuite du but indiqué tous nos moyens. Jamais on ne réparera par le nombre ou par le matériel les défaillances d'une troupe qui n'a pas bénéficié d'une instruction et d'une éducation suffisantes.

Dirigeons donc notre attention et nos efforts vers les réformes d'ordre éducatif et moral.

L'instruction de nos recrues et de nos cadres dépend de l'organisation des écoles de recrues et repose sur le corps des instructeurs qui dirige cet enseignement. L'éducation militaire de nos jeunes générations de soldats découle de la doctrine et de l'esprit militaire qui règnent dans les écoles. L'unité morale et technique de l'armée s'y développe et s'y renouvelle. A leur arrivée, les jeunes classes doivent trouver une tradition militaire. Bien que les unités de troupes, par leur esprit de corps, soient à même de perfectionner beaucoup la valeur militaire des jeunes classes, il est pourtant acquis que ce sont les écoles de recrues qui laissent l'empreinte la plus forte et que dans ces écoles se forme la mentalité militaire des soldats.

Qu'il nous soit donc permis de nous demander si nos écoles de recrues actuelles constituent le milieu éducatif où peuvent se former des soldats, des sous-officiers et des officiers au sens intégral du terme.

Si, depuis la guerre, les autorités compétentes ont réussi à introduire des réformes appréciables, il est assez facile de démontrer que nos écoles militaires ne répondent que dans une mesure relative aux exigences pédagogiques. D'abord les écoles de recrues n'ont pas assez de liaison entre elles. Dans les arrondissements, ces écoles sont organisées indépendamment les unes des autres. Nous n'y apercevons aucune continuité pédagogique, personnelle et matérielle. Chaque école ou unité d'instruction s'improvise à nouveau. Pour diriger l'instruction d'une unité de recrues, un seul instructeur apporte son programme à lui. Les autres éléments de l'enseignement, les jeunes cadres de la compagnie, sont sans doute animés des meilleures intentions, mais ne possèdent point une préparation suffisante à la tâche pédagogique qui leur est imposée. Quels frottements,

quelles méprises pédagogiques, quelles divergences de vues nous devons surmonter dans ces unités improvisées pour obtenir de l'ensemble du cadre un travail d'un rendement efficace !

Il est vrai, d'autre part, que les cadres appelés aux écoles peuvent y profiter de cette organisation rudimentaire, en ce sens qu'ils sont obligés de faire preuve d'initiative; ils apprennent ainsi à s'imposer comme chefs militaires. Mais il est non moins vrai que ce système d'éducation ne trempe que les très bons caractères, et qu'une grande partie des jeunes cadres ne profite que bien peu de l'instruction. Bref, la méthode provoque un travail superficiel, ce qui est déjà le danger d'une instruction de brève durée.

L'inexpérience de nos cadres est en relation directe avec l'organisation de nos unités d'instruction. Les officiers et les sous-officiers n'ont pas la possibilité de s'imprégner d'une tradition militaire, privilège des armées permanentes. Ce manque de tradition se traduit par un manque d'autorité chez les chefs. L'éducation militaire souffre de ce que nos cadres manquent des bases primaires solides qui leur vaudrait un ascendant naturel sur les hommes.

A ce problème des chefs se rattache celui du maniement de nos petites et grandes fractions de combat. Le savoir-faire tactique de nos jeunes cadres est une question d'une actualité hors de doute. Les nouvelles conceptions du combat d'infanterie donnent une importance caractérisée aux petites fractions et exigent des chefs capables et solidement instruits.

Enfin les instructeurs professionnels, eux aussi, subissent l'influence du système actuel. Ils sont les seuls hommes de métier, les gardiens de la tradition; or, ils passent d'une école de recrues à des cours d'officiers, ou vice-versa, sans jamais pouvoir professer d'une manière continue. Ils se promènent d'une place d'armes à une autre, gaspillant les expériences acquises et perdant peu à peu de leur bonne volonté. Le feu sacré de la profession s'éteint dans une routine stérile. Le problème est de très ancienne date. Ni la rémunération, ni le choix, ni les études préparatoires ne peuvent remédier à fond aux lacunes existantes. Ces conditions secondaires n'auront une influence

positive que si nous réussissons enfin à fournir aux instructeurs des occupations leur donnant une plus grande satisfaction morale. A cette condition seulement, nous parviendrons à maintenir et à rehausser la qualité de notre corps enseignant.

Voulons-nous porter remède à tous ces inconvénients, plus ou moins avoués depuis longtemps? il y a lieu de reconnaître d'abord que nos méthodes d'enseignement sont devenues insuffisantes pour permettre la formation de bons chefs, de bons soldats, de bonnes unités.

Le remède? La vie civile ne nous offre-t-elle pas des modèles?

Voyons ce qu'on fait dans les écoles élémentaires, moyennes et supérieures, comment est organisé l'apprentissage dans les arts et métiers, dans l'agriculture, dans les bureaux, à l'usine.

L'organisation des écoles civiles comprend un corps enseignant permanent, travaillant systématiquement d'après un programme défini. L'enseignement est non seulement réglé par des directives écrites, mais soutenu par une tradition respectée et, de plus, constamment influencée par le travail pratique et personnel des professeurs. A ces écoles, on voit entrer chaque année une nouvelle classe, pendant que la plus ancienne s'en va. La génération qui commence a devant elle l'exemple des classes plus avancées. D'année en année, elle se pénètre davantage de la tradition du collège, par habitude, par association d'idées, par le travail en commun.

D'une manière analogue, les jeunes gens entrent dans la vie pratique et se préparent à leur profession. Les artisans et les ouvriers, les commerçants, etc., font leur apprentissage pratique dans une entreprise de leur métier. Dès les premiers jours les jeunes hommes se trouvent placés en plein dans leur profession, encadrés de leur chefs et de leurs camarades de travail qui leur servent de modèles et qui développent insensiblement l'esprit professionnel. Le but à atteindre est toujours présent à leurs yeux et forme, par persuasion, leur manière de voir.

Les avantages de tels principes d'éducation paraissent si évidents qu'il est vraiment étonnant de voir combien nous

nous définissons de ces expériences pédagogiques de la vie civile.

Essayons d'appliquer ces expériences à l'éducation militaire. En tenant compte des conditions qui influencent notre organisation nous arrivons à peu près à ce qui suit : *Abandon des écoles dispersées. Création pour chaque division d'une seule école continue des recrues d'infanterie, comprenant des séries d'unités d'instruction* (compagnies de recrues).

Chaque école divisionnaire serait commandée par l'instructeur d'arrondissement, qui désignera l'état-major enseignant pour un long temps, de manière que les unités d'instruction puissent se succéder immédiatement et être dirigées par les mêmes officiers-instructeurs maintenus à leur tâche pour une série de plusieurs compagnies successives.

L'école des recrues divisionnaire comprendra une ou plusieurs séries parallèles de compagnies de recrues. Ces compagnies d'instruction seront échelonnées de façon que les compagnies de fusiliers et de mitrailleurs puissent jouir également du principe de la communauté pédagogique. Les effectifs et le nombre des unités dépendront d'ailleurs de la nouvelle organisation des troupes et de la force numérique des contingents recrutés. D'après le même principe, les écoles de sous-officiers peuvent être organisées, et de telle sorte que les sous-officiers puissent être versés aux compagnies de recrues.

L'esquisse ci-contre fera voir comment nous entendons le nouveau groupement.

A l'école divisionnaire la période normale du commandement des officiers-instructeurs professionnels devrait comprendre une année entière, sans interruption importante et sans déplacement à d'autres cours, sauf les services normaux des unités.

L'instructeur maintiendrait ainsi la continuité du programme éducateur. En instituant des instructeurs-remplaçants nous favoriserions la persistance de la doctrine. De plus, le temps nécessaire pour des études professionnelles serait assuré aux officiers-instructeurs.

On peut prévoir que le corps des instructeurs se vouera d'autant mieux à sa tâche que celle-ci aura un caractère prolongé et durable. D'autre part, les divergences trop prononcées entre

ÉCOLE DIVISIONNAIRE DES RECRUES D'INFANTERIE

Commandant : l'Instructeur d'arrondissement.

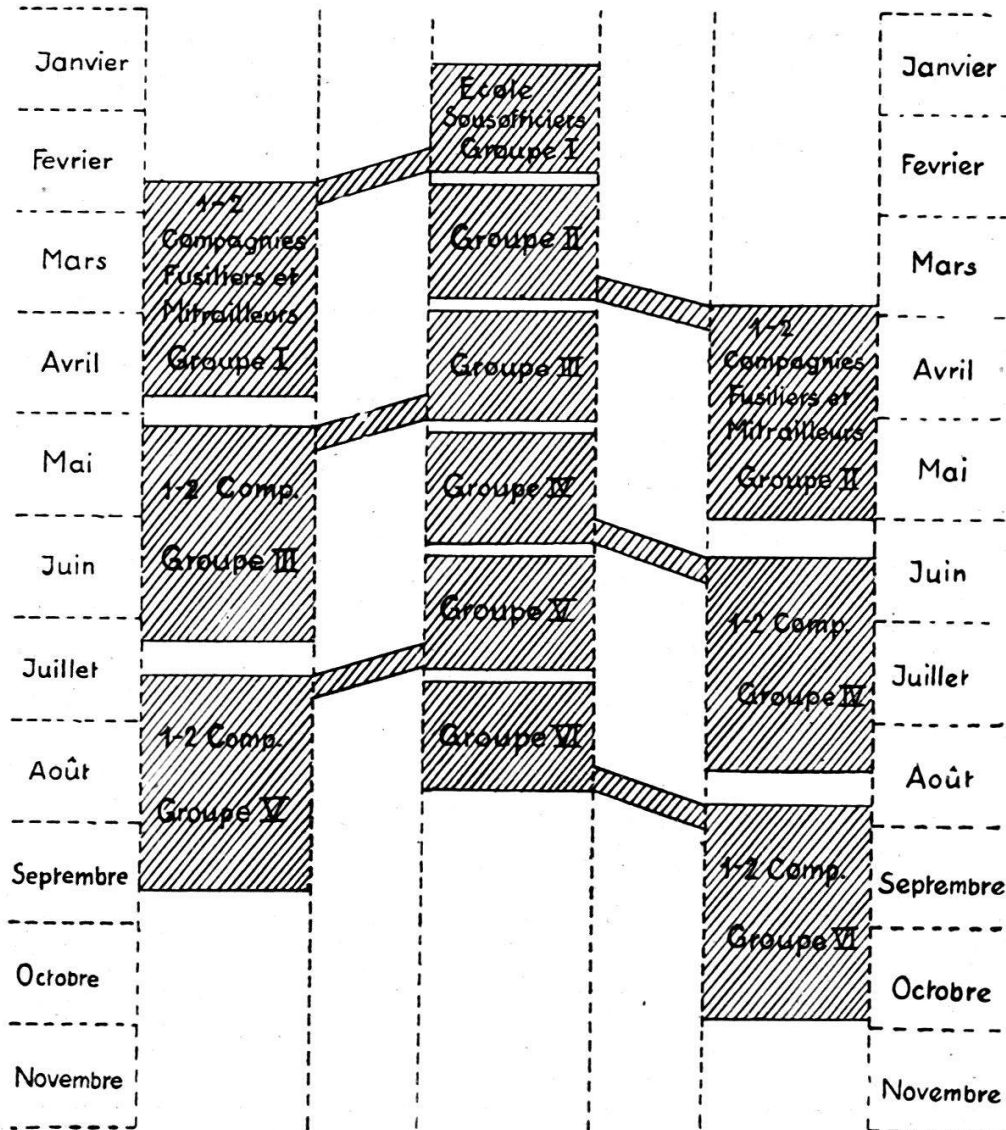
Officiers instructeurs, par unité :

Officiers instructeurs, par unité :

Un instructeur en chef ;
» remplaçant.Un instructeur en chef ;
» remplaçant.

Série A.

Série B.



les instructeurs eux-mêmes s'atténueront peu à peu en raison de la continuité qui s'établira à l'école divisionnaire concentrée. L'unité de doctrine, que nous souhaitons si ardemment pour notre armée, prendra corps. Transmise par le corps d'instruction, elle s'imposera à tous les officiers auxquels la nouvelle institution offrira de plus fréquentes occasions

d'apprécier le travail accompli à l'école des recrues et de s'en inspirer. Le contact spirituel, le système actuel d'écoles de recrues sans continuité ne le favorisera pas, loin de là, et c'est pourtant un problème des plus importants que de raccorder le travail des unités de troupes et celui des écoles de recrues.

La position du chef de compagnie, du premier-lieutenant appelé temporairement, ne devra pas, cela va sans dire, subir de modifications fâcheuses. Il sera le commandant de l'unité et travaillera en commun avec le chef instructeur suivant les principes acquis. L'emploi des lieutenants et sous-officiers ne subira pas non plus de modifications essentielles.

En ce qui concerne le cadre des sous-officiers il y aurait lieu d'examiner s'il n'y aurait pas avantage à joindre aux officiers instructeurs des cadres volontaires. Le chef de compagnie pourrait trouver ainsi des aides très appréciés pour son travail à l'école des sous-officiers et à la compagnie des recrues. Moyennant un supplément de solde on trouverait certainement un nombre suffisant de sous-officiers disposés à rengager pour quelques mois. Ces cadres volontaires et semi-permanents se recruteraient sur recommandation de leur chef de troupe. Cette solution aurait l'avantage de procurer à nos unités de troupes un certain nombre de sous-officiers rompus aux détails du service et possédant une autorité incontestée. Cette mesure donnerait à l'infanterie beaucoup de chefs qui conduiraient les groupes de combat. Ces sous-officiers semi-permanents deviendraient, à la compagnie des recrues, la main droite du chef de section et du sergent major de la compagnie.

Nous signalons les avantages d'un procédé pareil tout en prévoyant les multiples objections qui y seront opposées. Le problème du savoir-faire des sous-officiers se pose comme très urgent. Nous serons obligés d'examiner et de résoudre cette question par des mesures efficaces, en abandonnant carrément l'optimisme néfaste qui a empêché jusqu'à nos jours une amélioration positive de la situation de notre corps des sous-officiers.

Pour terminer, rappelons encore ici la proposition du général Wille de transférer les compagnies de recrues telles

quelles dans les bataillons. Le but de cette proposition semble viser au même but. Il s'agit de créer l'esprit militaire de nos jeunes générations de soldats dans les meilleures conditions compatibles avec nos moyens.

Si le transfert des compagnies de recrues doit amener à nos bataillons des unités soudées à l'école des recrues par un travail assidu, les présentes propositions se proposent de maintenir d'une compagnie d'instruction à la suivante une bonne tradition d'éducation militaire et à former un cadre qui dirige l'éducation avec une méthode et une unité de doctrine solidement fondées sur l'habitude et la pratique.

Zurich, 14 août 1924.

ARNOLD BOPP

Lieut.-col. à l'état-major général.

